



*République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
LES RIVES - COMMUNE*

Procès verbal

Le mardi 02 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Christian BELLAS.

Secrétaire de la séance : MICHEL BOUDOU

Présents : Christian BELLAS, MICHEL BOUDOU, Luc BEVILACQUA, Frédéric BOUDOU, Dominique BARASCUT, Nathalie LEOTARD, Sébastien AGUSSOL, Marylène VEYRIER, Mélodie CRAMETTE, Marine DELMAS

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Vente 54 m² de la parcelle communale AE 159.

Autorisation signature convention CDG34.

Autorisation signature convention adhésion service ADS et Participation financière.

Subvention voyage scolaire.

Convention avec le Parc Naturel Régional pour l'étude photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente.

Délibérations du conseil :

Vente d'une partie de la parcelle communale AE 159 (N° DE_020_2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande de Monsieur PERRAZELLI Pascal, d'acheter une petite partie de la parcelle communale AE 159 limitrophe de sa parcelle, d'une contenance de 50m².

Le géomètre étant passé, la partie de la parcelle communale détachée est finalement de 54m².

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande au prix de 50 euros le m².

Sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

Délibération : adoptée

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 (N° DE_021_2025)

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte

des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune (l'établissement) les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Délibération : adoptée

Autorisation signature convention adhésion au service ADS de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (N° DE_022_2025)

- les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15, relatifs à la compétence des Communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et à la possibilité de confier par convention l'instruction de ces autorisations à un service mutualisé,
- l'article L.422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire,

Le Conseil Municipal :

- ARTICLE 1 : DÉCIDE d'intégrer à compter du 1er janvier 2026 le service commun Droit des sols, porté par la Communauté de communes et rattaché à son pôle urbanisme, habitat et patrimoine,
- ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de service commun Droit des sols entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et ses Communes membres, annexe de la présente délibération ainsi que ses propres annexes,
- ARTICLE 3 : PREND ACTE du fait que les modalités financières de la convention sont susceptibles d'être réévaluées chaque année par décision du Président,
- ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, notamment la convention annexée,
- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes

Délibération : adoptée

Autorisation signature convention avec le PNR pour le Photovoltaïques (N° DE_023_2025)

CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste de la collectivité à s'engager dans une démarche de production d'énergie solaire en valorisant le foncier communal adapté à l'installation d'ombrières photovoltaïques,

CONSIDÉRANT que le PNRGC propose un accompagnement auprès des collectivités pour le montage de projets d'énergies renouvelables, dans le cadre d'un développement cohérent, respectueux du territoire et

concerté,

CONSIDÉRANT que deux modalités de portage sont proposées :

- Soit un portage en tiers-investissement, impliquant un partenaire privé ou semi-public,
- Soit un portage en fonds propres, le cas échéant avec participation de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le PNRGC se propose de piloter, les études préalables, la recherche de partenaires, l'analyse juridique et financière, et l'appui à la mise en œuvre du projet, jusqu'à sa réalisation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

• **ARTICLE 1 : CONFIE** au PNRGC un rôle d'accompagnement technique, juridique et administratif pour le développement d'un projet d'énergies renouvelables sur le territoire de la Commune, dans le cadre d'un montage avec un tiers investisseur

• **ARTICLE 2 : S'ENGAGE** dans le projet d'équiper les bâtiments proposés par l'étude de potentiel photovoltaïque jointe en annexe sur les toitures listées ci-après à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le PNRGC à engager les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de ce projet collectif notamment à la qualification du foncier, à la concertation avec les acteurs concernés et à la préfiguration du modèle de gouvernance et de financement adapté au contexte local,

• **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Délibération : adoptée

Subvention voyage scolaire (N° DE_024_2025)

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de la maîtresse, concernant une demande de subvention pour l'année 2025/2026 pour un voyage scolaire pour 8 enfants de la commune des Rives. Il propose de verser 80€ pour cette sortie scolaire par enfant.

Délibération : adoptée

Christian BELLAS
Président de séance

MICHEL BOUDOU
Secrétaire de séance